
Lettre des représentants près l'Ecole de Mars sur l'exercice à feu prévu le lendemain, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Bouillerot-Demarsenne, François-Marie Moreau

Citer ce document / Cite this document :

Bouillerot-Demarsenne, Moreau François-Marie. Lettre des représentants près l'Ecole de Mars sur l'exercice à feu prévu le lendemain, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 162;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16747_t1_0162_0000_11

Fichier pdf généré le 07/10/2019

noncer leur mariage ou leur divorce, et seront obligées de sortir desdites communes et places dans le jour qui suivra leur mariage ou leur divorce (140).

66

Un membre propose, et la Convention décrète que le comité de Salut public fera imprimer tous les arrêtés de l'ancien comité de Salut public, tous les arrêtés des représentans du peuple dans la Vendée, toutes les lettres des généraux au comité, du comité aux généraux, des représentans au comité et du comité aux représentans; que cette collection sera distribuée dans la décade à la Convention nationale (141).

67

Sur la proposition d'un membre, La Convention nationale décrète que son comité de Salut public lui fera, dans le plus bref délai, un rapport sur la conduite qu'ont tenue les généraux dans la guerre de la Vendée, et celle tenue par les commissions militaires établies dans les départemens de l'Ouest (142).

DELAUNAY : La conduite qu'ont tenue les généraux dans la Vendée, et surtout celle de la commission militaire, ont fait plus de partisans à Charette que le fanatisme et le royalisme. Je demande que le comité de Salut public fasse dans le plus court délai un rapport sur les généraux qui ont commandé dans la Vendée et sur la commission militaire. Vous serez indignés, citoyens, de l'immoralité des hommes qui composaient cette commission.

Cette proposition est adoptée (143).

68

On donne lecture d'une lettre des représentans du peuple près le camp de Mars. Ils donnent avis à la Convention que les élèves du camp feront l'exercice à feu

demain à 3 heures, et qu'ils désireront manœuvrer sous les yeux de la Convention. Renvoyé au comité de Salut public (144).

[*Les représentans du peuple près l'école de Mars, au président de la Convention nationale, s. d.*] (145)

Citoyen Président,

Depuis longtems les élèves de Mars désirent que la Convention nationale qu'ils chérissent, soit témoin de leurs progrès rapides. C'est par leurs actions qu'ils veulent lui prouver leur attachement inviolable; c'est par leurs actions qu'ils veulent détruire les calomnies lancées contre l'école.

Nous ne désirons pas moins vivement qu'eux la présence de la Convention nationale : en conséquence, préviens-la que demain, à trois heures après-midi, les enfans de Mars feront l'exercice à feu, et exécuteront les grandes manœuvres.

Signé BOUILLEROT, MOREAU.

69

Un membre [DELAUNAY] (146) donne lecture d'une lettre qu'il a reçue d'un patriote de Saumur. Cette lettre exprime les plus vifs remerciements de l'envoi qu'a fait la Convention de quatre nouveaux représentans du peuple dans les départemens de l'Ouest, qui, par leurs principes marqués au coin du plus pur patriotisme et de la justice la plus sévère et la plus humaine, ont fait des prosélytes à la révolution; la même lettre annonce un avantage remporté sur les brigands de la Vendée par les républicains.

La Convention décrète l'insertion au bulletin de l'extrait de la lettre (147).

Un membre lit, à l'appui de ce qui vient d'être exposé, l'extrait de la lettre suivante, datée de Saumur le 5 vendémiaire, et qui est écrite par un membre de la société populaire. Le voici :

Nous possédons dans nos murs des représentans nouveaux : de pareils hommes sont bien faits pour faire chérir la Révolution par leur affabilité, leur douceur, leur justice : quelle dif-

(140) P.-V., XLVI, 169-170. C 320, pl. 1328, p. 29, minute de la main de Oudot, rapporteur. Décret anonyme selon C* II 21, p. 3. *Moniteur*, XXII, 112; *Débats*, n° 738, 104; *J. Fr.*, n° 735; *J. Perlet*, n° 737; *M. U.*, XLIV, 139.

(141) P.-V., XLVI, 170. Décret anonyme selon C* II 21, p. 3. *Gazette Fr.*, n° 1003; *J. Fr.*, n° 735.

(142) P.-V., XLVI, 170. C 320, pl. 1329, p. 31, minute de la main de Delaunay. Décret attribué à Merlin (de Thionville) selon C* II 21, p. 3. *Débats*, n° 739, 117; *Gazette Fr.*, n° 1003; *J. Fr.*, n° 735.

(143) *Moniteur*, XXII, 118; *Débats*, n° 739, 117.

(144) P.-V., XLVI, 170.

(145) *Bull.*, 8 vend. *Débats*, n° 739, 118-119; *Ann. R. F.*, n° 8; *Gazette Fr.*, n° 1002, 1003; *J. Fr.*, n° 734; *Mess. Soir*, n° 772; *M. U.*, XLIV, 122; *Rép.*, n° 9.

(146) *F. de la Républ.*, n° 9; *Ann. R. f.*, n° 9.

(147) P.-V., XLVI, 171. C 320, pl. 1329, p. 32, minute de la main de Menuau. Décret non mentionné dans C* II 21, p. 3. *Débats*, n° 739, 116; *F. de la Républ.*, n° 9; *Mess. Soir*, n° 773.